RÈGLEMENT SUR LES DROITS ADMINISTRATIFS ET LES DROITS DE TOUTE NATURE EXIGIBLES DES ÉTUDIANTS

Adopté par conseil d'administration le 18 juin 2014

Dernière mise à jour : 30 janvier 2024

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer certains droits exigibles des étudiants du cégep, soit les droits administratifs et les autres droits qui ne sont pas prévus au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial. Ce sont des droits pour des services qui soutiennent et facilitent les services aux étudiants et la vie étudiante.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux étudiants à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études collégiales.

ARTICLE 3 – DROITS EXIGIBLES

3.1 Tout étudiant admis au cégep dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou dans un cheminement particulier reconnu aux fins de financement doit acquitter des droits au montant de 20 $ par cours s'il est à temps partiel ou de 80 $ par session s'il est à temps plein.

Tout étudiant admis au cégep dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'une AEC doit acquitter des droits au montant de 15 $ par cours s'il est à temps partiel ou de 60 $ par session s'il est à temps plein.

Ces droits couvrent notamment les activités ou services suivants :

- Les activités d'accueil et d'intégration;
- Les activités d'animation sociale et communautaire;
- Les activités socioculturelles et en environnement;
- Les activités sportives;
- Le service d'aide financière, les services psychosociaux et les conseillers d'orientation;
- Etc.

3.2 Frais technologiques : Tout étudiant admis au cégep dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'une AEC doit acquitter des droits au montant de 25 $ si le cours est dispensé à distance, et ce, peu importe la formule (hybride, bimodale, comodale, synchrone ou asynchrone en classe virtuelle). Les étudiants qui reçoivent des cours entièrement en présence n'ont pas à acquitter ces frais.

À compter de l'année scolaire 2024-2025, tout étudiant admis au Cégep de Trois-Rivières dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC doit acquitter des droits au montant de 6 $ pour des frais technologiques.

3.3 AGECTR : La cotisation étudiante à l'Association générale des étudiants du Cégep de Trois-Rivières a pour objectif de faire valoir les droits des étudiants auprès des différentes instances du cégep. Le montant facturé est de 10 $ par session pour un étudiant à temps complet ou de 5.75 $ à temps partiel.

3.4 Plan Major : Le plan Major est un régime d'assurances collectives complémentaires offert aux étudiants par l'AGECTR et administré par le collège. Le montant facturé pour le régulier est de 43 $ pour la session d'hiver et de 36 $ pour la session d'automne. À la formation continue, le montant est de 79 $ annuellement.

3.5 Régime d'assurance collective obligatoire pour les étudiants internationaux[1]

À moins que l'étudiant démontre, à la satisfaction du collège, qu'il est inscrit au Régime d'assurance maladie du Québec, l'étudiant doit adhérer au Régime d'assurance collective pour les étudiants internationaux en vigueur au collège et acquitter les droits (frais) prévus par ce régime.

3.6 Cotisation à la Fondation du collège

La cotisation étudiante à la Fondation du Cégep de Trois-Rivières a pour objectif de contribuer financièrement à la réussite et à l'épanouissement de la population étudiante (aide financière, dépannage aux étudiants dans le besoin, stage à l'étranger, projet de mobilité étudiante, projets spéciaux contribuant à la vie de la communauté collégiale, etc.).

Le montant de la cotisation est de 10 $ par session.

3.7 Passe universelle de transport collectif (L'Écopasse)

L'Écopasse est un titre de transport unifié qui permet aux étudiants du secteur régulier, réputés à temps plein, de bénéficier d'un accès au transport collectif de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), de celui des MRC de Maskinongé, des Chenaux et Bécancour–Nicolet-Yamaska.

Le montant de la cotisation pour l'Écopasse est de 64.11 $ par session à compter de l'automne 2022. Pour les années subséquentes au contrat, le montant sera indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

---

[1] Étudiant international : Étudiant étranger, tel que défini par Immigration Réfugiés et Citoyenneté Canada, c'est-à-dire une personne autorisée à entrer et séjourner au Canada en tant qu'étudiant.

ARTICLE 4 – PERCEPTION ET REMBOURSEMENT

4.1 Les droits sont payables en totalité au moment de l'inscription.

4.2 Les droits sont remboursables conformément au Règlement relatif au remboursement des droits d'admission, d'inscription, afférents, spéciaux, administratifs et de toute nature.

4.3 L'étudiant qui ne désire pas cotiser à la Fondation peut être remboursé en se présentant au bureau de celle-ci en remplissant le formulaire de demande prévu à cet effet. La date limite pour demander un remboursement est la même que la date d'abandon des cours pour chaque session inscrite au calendrier scolaire.

4.4 Plan Major : l'adhésion au régime d'assurances collectives complémentaires est automatique pour l'étudiant. Toutefois, il est possible de se désister sans frais durant la période de modifications et de désistement du régime en respect des ententes en vigueur.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.